

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUTS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 30. — N° 18.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 6 me 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 48 fr.
 Six mois 26 »
 Trois mois 14 »

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 20 premiers lignes 20 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 »
 Les annonces renouvelées se paient le moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Avis administratif. — Arrêt de la haute-cour tahitienne.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Notes sur les Fiji. — Assertion erronée. — Comité agricole et industriel : séance du 23 avril 1881. — Le nouveau président des États-Unis. — Les Irlandais expulsés. — Le canal de Panama. — Une fête à l'Observatoire de Paris. — Les sociétés de géographie. — L'âge des eaux. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Le roi Prohomsine. — La guano, le sucre et le noix, fait.

PARTIE OFFICIELLE

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Substances.

ADJUDICATION PUBLIQUE.

Il sera procédé le lundi 8 août, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'hôtel de l'Ordonnateur, à Papeete, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture du Taïa nécessaire au service des substances pendant les années 1882 et 1883.

Le cahier des charges relatives à cette fourniture est déposé au secrétariat de l'Ordonnateur et au bureau du commissaire aux substances, à la disposition de ceux qui voudront le consulter.

Les offres porteront en suscription l'indication de la fourniture et contiendront, sous peine de nullité, un récépissé constatant le versement au Trésor de la somme fixée par le cahier des charges pour dépôt provisoire en garantie de la sincérité des soumissions.

Datées et signées, les offres devront, à peine de rejet, être conformes à la formule suivante :

Designation des denrées	Espèce des unités	Quantité devant servir de base aux calculs	Prix en toutes lettres	Prix en chiffres	Évaluation de la fourniture
Taïa	Litre	48,000			
Total					

« Je, soussigné (nom et prénoms ou raison sociale), me soumetts et m'engage envers l'Ordonnateur de la colonie, stipulant au nom de l'État, à fournir et livrer, à mes frais et risques, dans les délais et aux conditions déterminés par le cahier des charges, le taïa nécessaire à l'administration pendant les années 1882 et 1883.

« Je déclare en outre avoir une parfaite connaissance du cahier des charges qui fait l'objet de la présente adjudication et auquel je déclare me soumettre, ainsi qu'aux conditions générales du 10 juin 1879.

(Signature.)

Les concurrents devront être présents à l'adjudication ou s'y faire représenter par une personne munie de leur procuration. 18-5

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance du public que l'adjudication du pavillon en bois à construire à l'hôtel du Gouvernement, laquelle devait avoir lieu le 10 courant, est remise à une date indéterminée, si même elle n'est pas définitivement retirée.

Demande de naturalisation.

Les sieurs Edmond Zingeruel et Hartmann, domiciliés à Tahiti depuis plus d'une année, ont formulé la demande d'être admis par la naturalisation à jouir des droits de citoyen français.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880, une enquête est ouverte sur la moralité de ces étrangers.

Les demandes et les pièces à l'appui, ainsi qu'un registre, seront tenus pendant un mois, au 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, à la disposition des personnes qui auraient à présenter des observations.

Ponts et Chaussées.

RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE ET TRAVAUX DU MARCHÉ.

Le lundi 9 mai, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé dans les bureaux de l'Ordonnateur à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de reconstruction de la caserne de gendarmerie et de ses dépendances.

Les dépenses s'élèvent à 60,000 francs.

Le mardi 10 mai, à 2 heures de l'après-midi, il sera également procédé dans les bureaux de l'Ordonnateur à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux du Marché.

Les dépenses s'élèvent à 11,500 francs.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un certificat délivré par le Directeur des ponts et chaussées, visé par l'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur. Celles qui ne confondraient pas ledit certificat ne seront pas admises.

On peut prendre connaissance des plans et devis, tous les jours, dans les bureaux des Ponts et Chaussées. 3-3

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Première session de l'année 1881.

PRÉSIDENTIE DE M. GUIRAUD.

Audience du 25 Janvier 1881.

N° 891. — Entre Hoo à Teurataata et le sieur Haa à Taura.

La cour, statuant, reçoit en la forme l'appel du sieur Hoo à Teurataata, mais au fond dit qu'il a été bien jugé ; confirme, en conséquence, le jugement dont est appel, du 3 mai 1880 ; dit que la terre Aturiraa, dite aussi Maracafai, est la véritable propriété de l'intimé, sieur Haa à Taura, pour lui et ceux qu'il représente ; déboute l'appelant et ceux qu'il représente de tous droits sur ladite terre et le condamne aux dépens ; ordonne la confiscation de l'amende de fol appel par lui versée.

Pourquy raa no te 25 feunua 1881.

N° 891. — Irotolu ia Roo à Teurataata e te laala ra o Haa à Taura.

Te haava raa, ma te faata, te farii nei no roto i te huru i te hōro raa à Roo à Teurataata, area rā i te tumu ra te parau nei o te tia te rave raa ; no reira, te tamau nei i te faata raa i hōro hia mai. no te 5 me 1880 ; te parau nei o te fenua ra o Aturiraa, o te parau atoa hia ra o Maracafai, e toa ma ia na lei pee mai, te laala ra o Haa à Taura, naa e na te faata ia na e mono mai nei ; te faore nei i lei hōro mai e i te faa 'toa fa'na e mono mai nei i te mau tumu atoa i ma i tusa fenua ra e te faata nei hōro hia na ; te mau mau raa nei ; te faore nei e i tajea hia te mena utua no te hōro raa i afaufu hia cana ra.



PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 6 mai 1881.

Le croiseur anglais la *Thetis*, commandé par M. le capitaine Prescott W. Stephens, est entré en rade de Papeete mardi dernier à midi.

Assistée mouillée, la *Thetis* saluait de 21 coups de canon le pavillon français. Ce salut lui a été immédiatement rendu par la batterie du mont Faïere.

A 4 heures, après avoir reçu la visite de M. le capitaine de la *Thetis*, M. le Commandant Commissaire de la République se rendait à bord du croiseur anglais, accompagné de son aide de camp.

A 5 heures, un salut de 9 coups de canon annonçait que le Chef de la colonie venait de quitter le bord.

Si nous sommes bien informé, la *Thetis* quitterait Papeete vers la fin de la semaine prochaine pour se rendre aux îles Sandwich.

Jouéi soir, MM. les officiers anglais et plusieurs officiers de la marine française dinaient à l'hôtel du Gouvernement.

Notes sur les FIJI.

Le numéro de février 1881 de la *Revue maritime et coloniale* a publié des extraits d'un rapport adressé au Ministre de la marine et des colonies par le capitaine de frégate Parrayon, commandant le croiseur le *Dayot*, qui, en quittant Papeete, a visité les Samoa, les Fiji, etc.

Nous extrayons du rapport de M. Parrayon les passages suivants, qui ont trait au gouvernement des Fiji :

La colonie anglaise des Fiji est en prospérité croissante, grâce aux persévérants efforts et aux talents de Sir Arthur Gordon (fils de lord Aberdeen), membre de la Chambre des communes, qui s'est voué au gouvernement des possessions lointaines de la métropole.

Armée, police. — Sans entrer dans la complète énumération de ce que les Anglais appellent *Civil Establishment*, je dirai que 170 natifs, commandés par l'aide-de-camp du gouverneur, composent toute l'*Armed Native Constabulary*. — La police de Levuka, celle de Suva; toute la police provinciale, comptent 60 agents, presque tous natifs, sous la direction d'un Irlandais, ex-officier de l'armée de la reine.

C'est avec ces moyens on ne peut plus restreints, peu coûteux, que la paix est maintenue dans le vaste archipel des Fiji.

Conseils, etc. — Le gouverneur est assisté :

1° D'un conseil exécutif : le gouverneur, le secrétaire colonial, le receveur général, le chef de la justice, l'attorney général, le land's commissioner ;

2° D'un conseil législatif : les mêmes membres que ci-dessus, auxquels on adjoint 4 honorables résidents, tous à la tête d'une maison de commerce.

Les terrains et l'immigration emploient 6 agents.

La justice 15 personnes : chef, attorneys, bailiffs, clerks et magistrats indigènes.

Organisation et administration indigènes. — L'unité politique est le village ou boorg. On trouve dans chacun d'eux un chef, héréditaire dans la pratique, mais nominativement désigné par le conseil de district. Un conseil d'anciens assiste le chef de village, ainsi qu'un certain nombre de personnes composant le pouvoir exécutif, un magistrat et un ou plusieurs constables, un crieur public (charge héréditaire et très-importante). Un certain nombre de villages, plus ou moins considérables, sont groupés sous l'autorité d'un officier, le buli du district.

Conseil de district présidé par le buli. — Dans le conseil de district (ou Bose-Ni-Tikina), qui réunit chaque mois les chefs de village, le buli discute les affaires du district; nomme les chefs de village, qu'il peut également suspendre; discute et règle toutes les

questions locales, et à la surveillance des taxes locales et des contributions.

D'une manière analogue, les bulis ou leurs districts sont groupés, sous l'autorité d'un chef supérieur, le koko-tui, à la tête de la province.

Conseil provincial présidé par un koko-tui. — Il y a 12 koko-tuis, 12 provinces. Deux fois l'an, chaque koko-tui assemble les bulis de sa province dans un conseil provincial (ou Bose-Vaka-Yasana); on y discute et arrête les affaires locales de la province; on y fixe les taxes locales. Chaque buli fait un exposé détaillé de la situation de son district.

Grand conseil présidé par le gouverneur. — Cette organisation, purement native, est spontanément, pour ainsi dire, à été complétée par Sir A. Gordon. Il y a ajouté une réunion annuelle de koko-tuis sous sa présidence, complétant de la sorte la chaîne qui va du village au gouverneur.

Ce grand conseil (ou Bose-Vaka-Turanga) est composé également de magistrats natifs salariés et de deux bulis de chaque province, désignés par le Bose-Vaka-Yasana.

Dans cette réunion, chaque koko-tui rend à son tour compte de l'état de sa province, et propose ou suggère telle mesure de l'ordre exécutif ou législatif qu'il juge convenable de faire adopter par le gouvernement.

Taxes des natifs. — Une des questions que Sir A. Gordon a le plus étudiées, et avec succès, concerne le système de taxation des natifs.

La taxe imposée par le gouvernement de Cakobau était de une livre sterling par homme et 4 shillings par femme; mais comme les natifs n'avaient pas d'argent, ils se mettaient au service des planteurs, qui acquittaient leur redevance moyennant un contrat qui les forçait, pour une année ou plus, au travail gratuit.

Dans le but de prévenir des désordres, il était indispensable de prendre des mesures le moins vexatoires possible et même relativement qu'on a faites aux natifs.

Qu'a-t-il dit Sir A. Gordon? Il a admis le paiement de la taxe en nature, et les produits du travail des natifs sont vendus par les soins du gouvernement. Examinons le mécanisme de la loi mise en pratique depuis plusieurs années.

Le montant de la taxe à payer par chaque province, estimée en livres sterling, est annuellement établi par le conseil législatif, l'imposition étant basée pour chaque province sur des considérations multiples : la population, la nature et la fertilité du sol, le degré de civilisation atteint.

Des offres sont provoquées pour l'acquisition des genres de produits avec lesquels on pourra payer la taxe. Jusqu'ici on compte : le café, le coton, le cacao, le sucre, le tabac, le maïs; bientôt on y joindra le café, que les natifs ont commencé à cultiver sur une assez grande échelle; en certains endroits, on a aussi accepté la bière de mév.

La plus élevée des offres est acceptée pour chaque article, et le soumissionnaire, pour ainsi dire, reçoit, recueille, à décharge de la taxe, tous les produits, qu'il remet au gouvernement.

Le montant de l'imposition établi, les prix offerts pour les diverses espèces de produits par le ou les soumissionnaires sont communiqués à chaque koko-tui.

La répartition des parts à supporter par chaque district de la province, ainsi que le choix de l'espèce ou des espèces de produits à fournir, sont faits par le conseil provincial, présidé par le koko-tui, qu'assiste fréquemment le commissaire du gouvernement.

Le buli, à son tour, fixe en conseil de district la part de chaque village.

Enfin la quantité de produits à fournir ou de travail à effectuer pour chaque famille dans le village est déterminée par le chef du village, assisté des anciens.

Les produits vendus au taux du marché sur la place de Levuka, par exemple, donnent une certaine quantité de livres sterling. Le gouvernement encaisse le montant de la taxe; le surplus, et il y en a depuis 1878, retourne en argent aux indigènes.

Bien qu'un impôt soit toujours désagréable, onéreux, les Fijiens sont-ils mal disposés pour le gouvernement anglais? n'acquiescent-ils la taxe qu'à leur corps défendant? en gardent-ils rancune à l'autorité? Je vais répondre à cette question par un argument péremptoire.

Lorsque les montagnards de Viti-Levu attaquèrent les villages chrétiens de la Singatoka, Sir Arthur demanda l'assistance des koko-tuis, requit de chacun d'eux un contingent de 30 hommes. Presque

chaque province en voya le double, et cette petite armée de volontaires fut bien le rébellion sans délai et pour un prix insignifiant.

Quelques chiffres. — La progression des recouvrements de taxes depuis 1875 est bien accusée par les chiffres suivants :

— Sous l'ancien système, en 1875, on recevait 3,499 livres sterling ; avec le nouveau système, mis seulement en pratique dans le contrat de 1876, on reçut 9,342 livres sterling en 1876, 15,149 en 1877 et près de 19,000 en 1878.

Dans l'année 1878, entre autres, la vente des produits a dépassé de 4,800 à 2,000 livres sterling le montant de la taxe. Ces 1,800 à 2,000 livres sterling sont retournées aux indigènes.

Autres bénéfices retirés de la loi nouvelle. — Le Fijien, devant cultiver pour payer sa redevance, prend l'habitude du travail ; il étend peu à peu sa culture, parce qu'il acquiert une plus juste idée de la valeur des produits qu'il récolte ; rien ne l'empêche de vendre ses excédents, et il ne les vendra plus aux taux dérisoires du « prix des natifs ». On lui achetait jadis son coprah, par exemple, avec deux étoffes ne représentant pas la moitié du prix de sa marchandise. Il ne le cédera plus aujourd'hui que pour un prix raisonnable, rémunérateur.

On lit dans le *Journal-officiel de la République française* du 4 octobre 1880, sous la rubrique *Informations et faits*, p. 10289, l'ère coloniale :

« Une particularité fort remarquable de l'état physique des îles de l'Océan Pacifique, c'est qu'il n'y a pas de rats. Ainsi l'île de Tahiti, dont il est beaucoup parlé en ce moment, ne possède pas de rongeurs. Les légendes tahitiennes affirment que des tentatives faites dans le but de doter ces contrées de ces intéressants et trotto-menus ont échoué. On a jeté sur ces rivages des couples de rats très-nombreux, et, le croira-t-on ? le tempérament délicat de la gent rongeuse n'a pu s'accommoder du climat de ces îles ; toutes les rats sont morts de consomption, d'entui peut-être, si loin de la mère-patrie.

« C'est dans le but de créer un produit permanent d'alimentation publique que les providenciers des îles de l'archipel de Tahiti avaient réclamé l'envoi et le dépôt de rats sur leur sol. La prodigieuse fécondité de ces rongeurs était une garantie qu'en cas de disette on ne manquerait pas de gibier. Cette ressource devait, être, en effet, très-précieuse, car la chair du rat est fort estimée dans l'Océanie, où les matelots des navires qui vont mouiller dans les diverses îles en tirent un certain profit. Le rat est un gibier de haut goût dans ces parages... »

Il est bien entendu que nous ne reproduisons l'article ci-dessus que pour montrer à quelles erreurs peuvent être exposés les journaux de la métropole quand ils traitent sans documents sérieux des matières intéressant les contrées éloignées de l'Europe et particulièrement de nos colonies, sur lesquelles cependant il serait si nécessaire d'avoir des renseignements précis, tant dans l'intérêt de ces colonies elles-mêmes que dans l'intérêt de la mère-patrie.

COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEËTE.

Séance du 23 avril 1881.

PRÉSIDENCE DE M. MARTINY.

L'an mil huit cent quatre-vingt-et un le vingt-trois avril, à huit heures du matin, le comité central agricole et industriel de Papeete s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Sont présents : MM. Martiny, président ; Manson, vice-président ; E. Butteaud, secrétaire archiviste ; Robin, Pater, H. Langomazino, Chapman, Liais, Adams, Tati Salmon, Mouat, Maiti et Cognet.

Absents : MM. Chabrier et Meul.

M. Mouat dit que M. Meul l'a prié de l'excuser auprès du comité.

La séance ayant été ouverte par M. le président, M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

Le président dit qu'avant de procéder au dépouillement de la correspondance, il appelle le comité à donner son avis sur les points suivants qui lui sont soumis par M. le Directeur de l'Intérieur, qui demande l'urgence :

1^{re} Question.

« Y a-t-il lieu, ainsi que le demande M. le Ministre de la marine, de supprimer les revenus que procure à la colonie l'affermage de l'Opium ;

ce qui obligerait sans doute le pays à créer des impôts équivalents, qui retomberaient forcément sur le commerce et la production ? »

M. Pater est d'avis que l'on ne peut pas supprimer la ferme d'Opium ; car malgré cela, on en fumera toujours, et peut-être au contraire la consommation en sera plus grande, cet article étant devenu moins cher, puisqu'il ne sera plus frappé de l'impôt qui jusqu'ici en rend la consommation moins grande.

M. H. Langomazino est de cet avis ; il ajoute que la perte sera pour le service Local, sans que le mal soit diminué.

M. Liais, tout en partageant l'idée de ces messieurs, dit qu'un surplus, prendra cette mesure lui semble exorbitant : on n'a pas le droit d'empêcher les citoyens d'user de tels ou tels aliments ou boissons, pas plus que de leur défendre de fumer du tabac ou de l'Opium ; qu'au contraire, ce n'est qu'avec un impôt que l'on peut faire diminuer une consommation qui est dangereuse.

En conséquence, le comité, à l'unanimité, décide que supprimer la ferme d'Opium ne serait qu'en répétant l'usage, enlevant à la colonie un profit que l'on ne pourrait remplacer que par de nouveaux impôts.

2^e Question.

« Quelle est l'opinion du comité sur la communication ci-jointe du département de la Marine, ayant trait à une subvention à allouer à M. Vernaut pour la création d'une ligne de bateaux à vapeur entre San Francisco et Tahiti ? »

Il est donné lecture de la lettre de M. Vernaut, datée de Paris du 17 novembre 1880, et de la dépêche du 7 décembre 1880, dans laquelle M. le Ministre demande l'avis de l'administration locale.

M. Langomazino dit que par suite de ces propositions le service Local ferait une économie de 200,000 francs.

M. Liais n'est pas d'avis de procéder de la sorte ; le projet Vernaut coûtera 250,000 francs, 250,000 francs à payer par la métropole et 100,000 francs par la colonie, tandis que le contrat de la ligne lui avait été concédé pour 150,000 francs seulement ; ce qui change la question. Avec ces conditions nouvelles, il faut que le marché soit mis à l'adjudication, le seul moyen de prendre l'engagement si quelques concessions devaient être faites. Il serait juste et raisonnable que celui qui a déjà dépensé une partie de ses fonds dans une question d'intérêt public, en profitât ; puisque dans ses démarches il a exactement demandé la même somme que M. Vernaut, qui ne fait que renouveler les mêmes offres que lui.

M. Cognet insiste pour qu'il soit bien entendu que, suivant lui, Tahiti, tout en désirant une ligne à vapeur sur San Francisco, ne pourra la subventionner si la métropole ne participe à cette subvention pour 250,000 francs. M. Vernaut n'est ni le premier ni le seul qui, dans ces conditions, se proposerait d'établir une ligne à vapeur entre Tahiti et la Californie. Il ne serait donc pas équitable que la métropole traitât de gré à gré avec lui. Il serait préférable qu'en assurant à notre colonie une subvention de 250,000 francs, la métropole laisse à notre administration locale le soin de mettre en adjudication la ligne projetée.

M. Manson, résumant la question, demande :

1^o Qu'un cahier des charges soit transmis à la métropole pour avis sur les matières le concernant ;

2^o Que la plus grande publicité soit donnée à l'adjudication, qui aura lieu ici, soit donnée ;

Et 4^o Que la ligne ne soit concédée qu'à des navires portant pavillon français.

M. Salmon pense que Tahiti ne doit payer que la somme que lui coûte la ligne à voile actuelle.

M. Martiny est d'un avis contraire ; il ajoute que c'est la colonie qui doit bénéficier de cette ligne ; que c'est par elle que les oranges, ceaux, etc., pourront s'écouler ; la traversée étant plus courte, l'expédition n'aura que des bénéfices à en retirer, ne courant plus la chance de voir ses généraux abîmés et gâtés à l'arrivée ; il n'y aura que profit pour lui.

Sur la durée de la concession de la ligne, M. Langomazino croit qu'elle doit être limitée à cinq ans ; il ne faut pas, dit-il, engager l'avenir, car nous ne savons pas ce que sera le percement de l'isthme de Panama nous réserve.

M. Cognet dit qu'il faut au moins dix années pour qu'une ligne puisse gagner quelque chose.

M. Liais dit également que dix ans est la période la plus restreinte. Les dernières années étant les seules qui puissent laisser un bénéfice à l'adjudicataire. Il n'y a pas pour nous à songer dès à présent à la voie de Panama, San Francisco devant être pour nous notre point de ravitaillement ; de cet endroit seul, nous pouvons tirer les légumes de la faîne. Le de la siande peut-être ; ce que Panama ne peut nous offrir. Les voyages de Tahiti en France et l'envoi des dépêches ne pourront avoir lieu que par cette voie, parce qu'elle est plus rapide et sera toujours moins coûteuse.

M. Martiny ajoute que 350,000 francs ne seront peut-être pas suffisants, si l'on considère que trois navires doivent desservir la ligne. On pourrait, et on devrait même, dans le cas où l'isthme serait percé, conserver une ligne aussi peu coûteuse et qui présente de si nombreux avantages. D'ailleurs, si Tahiti prend part à la création de ce canal de Panama l'importance que l'on croit, il serait aussi, tout en conservant la ligne sur San Francisco, d'en subventionner une deuxième sur Panama.

Et, résumant la question, il propose que le comité vote la résolution suivante : « M. le Ministre demandera pour la colonie une subvention de 250,000 fr., celle-ci payant le surplus, soit 100,000 francs.

« La colonie établira son cahier des charges, et fera l'adjudication. Des



« Les décrets de ce cahier des charges seront faits partout. Les navires de pêche n'ayant pas navigueront sous pavillon français. »
« Et sur ces voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

3^e Question.

« Le comité pense-t-il qu'il y ait lieu de prendre en considération la pétition formulée par les distillateurs concernant la protection à accorder aux sucres et aux rhums de fabrication indigène? »

M. le président demande au comité s'il pense que les deux signataires de la pétition peuvent prendre part au vote.

Le comité, à la majorité, dit que les pétitionnaires membres du comité pourront prendre part au vote.

La parole n'ayant pas été demandée sur la discussion, le président pose la première question :

1^o Y a-t-il lieu d'établir une surtaxe sur les sucres de provenance étrangère? Dépouillement du scrutin ayant été fait, il résulte que la surtaxe est demandée par huit voix contre cinq.

2^o Les distillateurs doivent-ils avoir le droit de vendre leur rhum par caisse de douze litres? Le scrutin ayant été dépouillé, il résulte que ce droit est donné aux distillateurs par douze voix contre une.

3^o La taxe de quarante centimes par litre sur le rhum indigène doit-elle être retirée? Le scrutin accuse huit adhésions contre quatre négations et une abstention.

En conséquence, le comité est d'avis :

1^o Qu'il y a lieu d'établir une surtaxe sur les sucres de provenance étrangère ;

2^o Que les distillateurs doivent avoir le droit de vendre leur rhum par caisse de douze litres ;

3^o Que la taxe de quarante centimes par litre sur les rhums de provenance indigène doit être supprimée.

Sur la proposition de M. Martiny, le comité appelle l'attention de l'administration sur la nécessité qu'il y a de faire un classement du titre des alcools aux entrées.

Il est ensuite donné lecture d'une demande de M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, adressée à M. le Commandant de Tahiti, afin d'obtenir l'envoi à Nouméa d'autres perrières vivantes, de coces et de boutures de vanille.

M. Bataillon, quoique l'exécution soit difficile, se charge de cet envoi, qui aura lieu par la Vère.

Il est ensuite donné lecture d'un travail fait par M. de Jongheurs sur le mode d'extraction des parfums.

Le comité prie M. le président de remercier M. de Jongheurs de l'intérêt qu'il porte à notre colonie, et de demander la publication in extenso ou par extrait de ce travail, qui ne peut être que très-utile pour le pays.

M. le président dit ensuite que M. le Directeur de l'Intérieur lui a écrit pour savoir si les bâtiments de la caisse agricole situés rue de la Mission ne seraient pas convenables pour l'installation du comité d'agriculture.

Après une courte discussion, il est décidé que M. le président, le secrétaire et un membre du comité se transporteront pour examiner lesdits immeubles et faire un rapport.

M. Langemann ayant été désigné, la commission se trouve composée et devra faire un rapport à la séance prochaine, qui dès à présent est fixée au samedi 30 courant.

L'ordre du jour de la séance prochaine est ainsi fixé :

1^o Lecture du procès-verbal ;

2^o Rapport de la commission chargée d'élaborer un projet d'arrêté sur la police de la chasse ;

3^o Dépouillement de la correspondance ;

4^o Propositions nouvelles.

La séance est levée à onze heures.

En fin de quoi le présent procès-verbal a été signé par le bureau le jour, mois et an que dessus.

Tout occupé certifié conforme : Le secrétaire-archiviste, E. BOUTEAUX.

Le nouveau président des Etats-Unis.

Le 4 mars dernier à ce lieu à Washington l'inauguration du nouveau président des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, le général Garfield, élu en remplacement du général Hayes, dont le terme d'office est expiré.

A 11 h. 20 le corps diplomatique, ayant à sa tête le secrétaire Evaris et Sir Edward Thornton, fut son entrée au Capitole. L'apparition des ambassadeurs de Chine et du Japon, en grand costume national, causa une certaine sensation. Les brillants costumes de tous les diplomates étrangers excitent surtout l'admiration des danges.

A 11 h. 25 arrive la Cour suprême ; elle prend place à droite, en face du corps diplomatique. C'est à ce moment que quelques sénateurs, nouvellement élus, prêtent serment. Tous, à l'exception du sénateur Mahone, répondent à l'appel de leurs noms. Cette formalité remplie, la cérémonie commence.

Après avoir prêté serment, le général Garfield lit son message ; cette lecture ne dure pas moins d'une demi-heure, et elle est saluée des plus vifs applaudissements. Le Sénat se retire ensuite

dans la salle des séances, où le président lui fait savoir qu'il a plus rien à communiquer au Congrès.

A 11 heures 57, le président et le comité sénatorial font leur entrée au Sénat. Ils prennent place en face du fauteuil du vice-président. Les applaudissements éclatent de toutes parts. Quelques minutes après, le vice-président, le général Arthur, fait aussi son entrée et il est chaudement acclamé. Après avoir pris place au fauteuil vice-présidentiel, il adresse au Sénat quelques paroles de remerciements. M. Wheeler reçoit son serment, après quoi, il prononce l'ajournement du Sénat.

On lui dans le Courrier de San Francisco :

« Le télégraphe nous a transmis le texte du Message du Président Garfield, tel qu'il a été prononcé devant le Congrès lors de la cérémonie d'inauguration qui a eu lieu à Washington. Nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une brève analyse de ce document très-remarquable par la clarté, la précision et surtout la fermeté qu'on y rencontre. »

« Le Président commence par passer brièvement en revue l'histoire des Etats-Unis depuis la Déclaration de l'Indépendance jusqu'à nos jours. En faisant allusion à la guerre civile et à l'émancipation des noirs, il déclare que tous les anciens préjugés de race et les distinctions entre telle ou telle portion de pays, au Nord comme au Sud, ne sauraient exister à l'avenir. Puis il s'écrie :

« Que notre peuple trouve une nouvelle interprétation de la parole divine déclarant qu'un petit enfant devait le conduire. Ont nos petits enfants présideront aux destinées de la République ! »

« Chers concitoyens, nous ne différons pas aujourd'hui d'opinion en ce qui concerne les controverses des anciennes générations, et dans cinquante ans d'ici nos enfants ne différencieront pas non plus d'opinion au sujet de nos présentes controverses. A coup sûr, ils béniront leurs aïeux et avant tout la Providence eu songent que l'Union américaine a pu être sauvée, que l'esclavage a été aboli et qu'il n'existe plus de distinction devant la loi entre deux races antipathiques autrefois. Nous pouvons hâter ou retarder la réconciliation finale, mais rien au monde ne saurait l'empêcher ! »

« En traitant la question financière, le Président a prononcé ces consolantes paroles :

« Le remboursement de la dette nationale devrait s'opérer graduellement, sans occasionner le retrait obligatoire des billets de banque des Etats-Unis. Autant qu'il sera en mon pouvoir, sous la présente administration, les finances nationales seront protégées contre toute politique ayant une tendance préjudiciable aux intérêts du peuple. »

« La question du canal interocéanique est abordée dans le Message de la manière suivante :

« Les divers plans qui ont été suggérés dernièrement méritent d'être pris en considération, mais aucun d'eux n'a encore été suffisamment étudié pour garantir la moindre subvention par les Etats-Unis. Ce sujet appellera l'attention immédiate du gouvernement en vue de sauvegarder les intérêts américains. Nous ne suivrons à cet égard aucune politique mesquine en recherchant des avantages ou privilèges exclusifs pour une route de préférence à l'autre. Mais, de même que mes prédécesseurs, je crois qu'il est du droit et du devoir des Etats-Unis d'affirmer et de maintenir leur autorité et leur surveillance sur tout canal interocéanique à travers l'Isthme américain, afin de protéger nos intérêts nationaux. »

« En ce qui concerne la question des Mormons, le Président Garfield s'exprime ainsi :

« L'Eglise des Mormons offense non-seulement la morale publique en sanctionnant la polygamie, mais encore l'action de la justice en se mettant en opposition avec les lois des Etats-Unis. »

« Le Message conclut en ces termes :

« Mon administration aura toujours pour principe de maintenir fermement l'autorité qui lui est dévolue ; d'exiger partout et en tous lieux l'obéissance aux lois du pays en vue de protéger les intérêts du peuple ; de pourvoir à la plus stricte économie des fonds publics ; de réduire les dépenses du gouvernement, et d'exiger chez tous les fonctionnaires dépendant du Pouvoir Exécutif la ponctualité, l'intégrité et la fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs. »

« Le Président a complété la liste de son ministère, qu'il a soumis à l'approbation du Sénat. Voici les noms qui figurent sur cette liste :

James C. Blaine, du Maine, pour secrétaire d'Etat ; Wm. Windom, du Minnesota, pour secrétaire de la trésorerie ;

Wayne Messager, de Pensylvanie, pour avocat général ;
 Thomas G. James, de New-York, pour maître des postes ;
 Samuel L. Kirkwood, de Iowa, pour secrétaire de l'intérieur ;
 Robert T. Lincoln, de l'Illinois, pour secrétaire de la guerre ;
 Wm. A. Hunt, de la Louisiane, pour secrétaire de la marine.
 Le Sénat s'étant constitué en séance exécutive, a confirmé à l'unanimité les nominations faites par le président.

Les Irlandais expulsés.

Paris, 6 février. — La séance de jeudi, à la Chambre des communes, ne contribuera certes pas à calmer l'agitation irlandaise. Après un débat d'une violence inouïe et qui a duré plusieurs jours, trente-six députés irlandais ont été expulsés du Parlement.

Le matin même de la séance, la nouvelle de l'arrestation d'un des chefs principaux de la Ligue agraire, M. Davitt, ancien forat politique, resté sous la surveillance de la police, très-estimé et très-populaire dans son parti, était parvenue à Londres. Elle avait causé parmi les Irlandais du Parlement une vive irritation.

MM. Parnell et Dillon ont demandé au ministre en quoi M. Davitt avait violé les conditions de sa mise en liberté.

M. Gladstone n'a répondu qu'en proposant de conférer au speaker des pouvoirs extraordinaires pour mettre fin à l'obstruction systématique des débats organisée par les députés irlandais.

Assisist un violent tumulte s'est élevé.

L'expulsion a été prononcée contre M. Dillon, qui demandait le rappel à l'ordre du ministre.

M. Dillon n'a cédé qu'à la force, au milieu des cris et des interpellations de ses collègues.

Après lui, les protestations violentes de M. Parnell ont amené un nouvel incident. Le célèbre agitateur a été expulsé; enfin trente-six membres ont été contraints par le sergent d'armes de quitter la Chambre.

L'irascibilité du Parlement était extrême; une sorte de *souffle cromwellien*, dit une dépêche de Londres, animait la majorité. La proposition du gouvernement a été adoptée sans discussion.

Hier, après l'expulsion, M. Parnell et les expulsés ont tenu une conférence de trois heures et ont rédigé un appel au peuple irlandais pour lui conseiller la patience et le dissuader de recourir à la force.

M. Dillon, de son côté, a adressé un télégramme au secrétaire de la Ligue agraire, en le priant de convoquer une réunion extraordinaire, à laquelle il assistera.

Les députés expulsés sont décidés, assure-t-on, à tenter un procès au speaker.

Le Canal de Panama.

Une dépêche adressée de Paris au *Times*, à la date du 3 mars, fournit à ce journal les informations suivantes:

Aujourd'hui, à l'assemblée des actionnaires de la Compagnie du Canal de Panama, tenue à Paris sous la présidence de M. de Lesseps, il a été donné lecture d'un rapport sur les chances que présente l'entreprise. Ce rapport débute ainsi:

« L'avenir de notre entreprise se trouve dégagé de toute incertitude: les nuages ont disparu et l'horizon s'est éclairci complètement et faisant briller la perspective de progrès rapides pour l'exécution des travaux. Il n'est plus question de rivalité par les promoteurs du projet de Nicaragua, si ce n'est peut-être une prétendue secrète opposition de la part des Etats-Unis. Tout le tapage fait par les partisans du Nicaragua a servi nos intérêts en appelant l'attention du public impartial sur la valeur réelle de ce projet. Quelques politiciens américains ont essayé de mettre obstacle à nos travaux; mais le bon sens de la masse des citoyens de la grande République saura faire justice de toutes ces manœuvres, destinées à inspirer des craintes imaginaires sur le résultat de l'entreprise, et se rendra à l'évidence après avoir entendu nos franches et loyales explications. »

Après cette entrée en matière, il est donné lecture de l'adresse de M. Thompson au Congrès de Washington. Et le rapporteur continue en ces termes:

« Certains organes financiers attaquent journellement l'entreprise de Panama dans le but évident de décourager les actionnaires, afin de s'emparer de leurs actions au plus bas prix possible. De semblables manœuvres ont été mises en usage à l'époque de la fondation de l'entreprise du Canal de Suez, et les personnes qui ont

pu un instant se laisser prendre à de tels subterfuges n'ont pas tardé à reconnaître leur erreur. Les nouvelles études qui viennent d'être faites, et dont il vous sera donné connaissance, vous démontreront que d'après nos calculs, le Canal de Panama se trouvera ouvert à la navigation en 1888. Le coût des travaux pour la construction du canal proprement dit est de 430 millions de francs. Mais en y ajoutant les frais pour digues, rigoles d'alimentation, réservoirs, écluses, etc., le coût total des dépenses jusqu'à complet achèvement s'élèvera à la somme de 512 millions. La campagne a été inaugurée par un corps d'ingénieurs envoyés sur place et qui télégraphiquement avec laconisme que les travaux préparatoires sont virtuellement commencés. Depuis le 6 janvier, chaque paquebot emporte un certain nombre d'ouvriers, en outre du matériel et des provisions pour Panama. Un navire spécialement affrété pour la Compagnie charge en ce moment des rails, des outils, de la dynamite, etc. Des trandats port la somme de 9 millions de francs n'attendent plus que votre approbation pour être payés. Vers le commencement d'octobre tout le parcours du ligé du canal aura été jalonné, les barriques de campement construites, les machines en place et les opérations de draguage se poursuivront sans interruption. Enfin, toutes les installations nécessaires étant alors terminées, les travaux marcheront rapidement. »

« Vers le commencement de 1882, les chantiers seront partout établis, et l'on pourra seulement alors définir le genre de matériel et le nombre d'hommes nécessaires à la poursuite des travaux en pleine opération avant la fin de l'année 1882. Six ans plus tard, le canal maritime sera ouvert à la navigation. L'exécution de ce programme aura nécessité l'emploi de 8 à 10,000 travailleurs qu'on obtiendra facilement dans les Etats de Colombie ou aux Indes Orientales. »

Après avoir décrit le genre et le nombre d'excavateurs et de machines hydrauliques qu'on se propose d'employer pour accélérer le travail, le rapport conclut en ces termes:

« Le programme d'exécution qui vient d'être mis sous vos yeux a été soigneusement élaboré par des hommes pratiques et compétents qui ne font rien à la légère. Après avoir tout prévu, tout calculé, ils ont ensuite soumis leurs plans à l'Académie des sciences, qui les a entièrement approuvés jusque dans les moindres détails, ce qui est une garantie de plus contre toute erreur de calcul quant à la durée comme au coût des travaux. »

Il a été ensuite donné connaissance d'un télégramme envoyé ce jour même par les ingénieurs à Panama, annonçant que les travaux préparatoires étaient poussés rapidement; que l'opération du jalonnement avait commencé sur cinq points différents avec de bons résultats; et qu'enfin leur santé à tous était parfaite.

Une fête à l'Observatoire de Paris.

Paris, 7 février.

La fête donnée hier soir, à l'Observatoire, sous la présidence du contre-amiral Mouchez, a été des plus curieuses et des plus brillantes.

Dès neuf heures du soir, les abords du pittoresque monument étaient sillonnés de voitures amenant de gracieux lardeaux et de galants officiers, sans parler des équipages ministériels et des chariots empanachés des diplomates.

La fête avait lieu au premier étage. Le contraste, qui existait du reste pour tout et partout entre les décorations habituelles des fêtes officielles et la nudité des immenses voûtes et murailles de granit, a violemment impressionné ceux qui s'y trouvaient pour la première fois.

L'amiral—décourons-lui ce titre plus court, en reconnaissance de son cordial accueil, et de la fête scientifique et amusante qu'il nous a offerte—l'amiral Mouchez avait envoyé neuf cents invitations.

Il a dû augmenter sa liste du double. Dix-huit cents personnes sont venues voir les curieuses expériences des grands chimistes et inventeurs qui ont nom Bertin, Breguet, Henri Garnier, Maiche, etc. Après une conférence écoutée et très-courte de l'amphithéâtre, on a passé ensuite dans les nombreuses salles, où des expériences diverses avaient lieu.

Pendant que les amateurs de danse tourbillonnaient sous les yeux de Cassini et de Laplace, deux marbres dignes des grands astronomes qu'ils illustraient, les curieux se répandaient dans les jardins et dans les moindres recoins du monument.

Le buffet, égayé de dessins de Tessandier, l'aéronaute, servait de trait d'union entre les valseuses et les royeurs—si nous pouvons

... nous permet de désigner ainsi les fanatiques des lunettes du médian et de l'équatorial.

Le grand telescopio, le plus important du monde, a en son succès un chef. Des dames en robes décolletées sont allées voir ce gigantesque instrument, machiné comme un bon tableau de féerie.

M. Bischoffsheim a fait « lui-même » les honneurs de son « médian » à une foule de jolies femmes.

M. Maiche a présenté son *electrophone*, un instrument qui permet la transmission de la parole de France en Amérique, en supportant complètement l'induction.

Très-grand également a été l'étonnement des invités lorsqu'ils se sont trouvés en face du cabier chantant et parlant, du chemin de fer électrique, etc., présentés par M. de Combettes.

Parmi les notabilités présentes, citons : le président du conseil et la plupart de ses collègues, M. Gambetta, de nombreux conseillers municipaux, lord Lyons, le comte de Beust, la charmante M^{me} Gautherot, M^{me} et M^{lle} de Freycinet, M^{lle} Constans, M^{me} Nazaro Agha, M^{lle} Duhamel, le docteur Raoul Harsé, médecin de la légation de Belgique; le général Pittre, M. Alexandre Dumas, le général Lambert; de nombreux officiers de marine—danseurs enragés—présentant le cercle de la taille de leur danseuse aux quarts de cercle suspendus contre la muraille. En somme, grand succès. C'est du moins l'avis de toutes les étoiles du monde politique et financier.

(Echange.)

Les Sociétés de Géographie.

Voici la liste complète des Sociétés de géographie du globe fondées jusqu'ici, avec la date de leur fondation :

1 Paris.....	1821	34 Bruxelles.....	1876
2 Berlin.....	1828	35 Copenhague.....	1876
3 Londres.....	1830	36 Marseille.....	1876
4 Francfort.....	1836	37 Lima.....	1876
5 Rio-de-Janeiro.....	1838	38 Omsk.....	1877
6 Mexico.....	1839	39 Freiberg.....	1877
7 Saint-Petersbourg.....	1845	40 Stockholm.....	1877
8 Darmstadt.....	1845	41 Québec.....	1877
9 Tiflis.....	1850	42 Metz.....	1878
10 Irkoutsk.....	1851	43 Selt.....	1878
11 Liaye.....	1851	44 Sait-Gall.....	1878
12 New-York.....	1852	45 Berne (reconstituée).....	1878
13 Vienne.....	1856	46 Montpellier.....	1878
14 Genève.....	1858	47 Orenbourg.....	1878
15 Leipzig.....	1861	47 Ilanoro.....	1878
16 Dresde.....	1863	48 Berlin (commerciale).....	1878
17 Vilna.....	1867	49 Rouen.....	1878
18 Rome.....	1867	50 Nancy.....	1878
19 Orenbourg.....	1868	51 Bégéras.....	1878
20 Munich.....	1869	52 Périgueux.....	1878
21 Brème.....	1870	53 Rochefort.....	1878
22 Buda-Pest.....	1872	54 Mont-de-Marsan.....	1879
23 Halle.....	1873	55 Agen.....	1879
24 Hambourg.....	1873	56 Epinal.....	1879
25 Amsterdam.....	1873	57 Tokio.....	1879
26 Lyon.....	1873	58 La Rochelle.....	1880
27 Paris (commerciale).....	1873	59 Buenos-Ayres.....	1880
28 Bordeaux (commerciale).....	1874	60 Alger.....	1880
29 Vienne (de l'université).....	1874	61 Douai.....	1880
30 Bukarest.....	1875	62 Dunckerque.....	1880
31 Lisbonne.....	1875	63 Saint-Omer.....	1880
32 Madrid.....	1876	64 Lille.....	1880
33 Anvers.....	1876	65 Oporto.....	1880

On nous annonce qu'une nouvelle Société de géographie est en voie de formation à Bar-le-Duc; nous lui souhaitons la bienvenue.

Dans sa séance du 8 décembre, la Société de géographie de Halle informe ses membres qu'à Halberstadt, Magdebourg et Léna viennent de se fonder des Sociétés annexes, ce qui portera à seize le nombre des Sociétés de Géographie allemandes; la France en compte vingt.

(L'Exploration.)

L'âge des œufs.

En cette saison de cherté des œufs—cherté résultant du ralentissement de la ponte—nous croyons utile de rappeler ici le procédé très-simple dont chacun peut faire usage pour connaître l'âge des œufs et distinguer ceux qui sont frais de ceux qui ne le sont plus.

L'emploi du procédé en question peut être associé au mirage, opération bien connue qui consiste à présenter les œufs à la lumière; lorsqu'on les voit clairs et transparents, on peut être assuré qu'ils ne sont pas vieux; plus ils paraissent obscurs et plus ils sont avancés en âge.

Le procédé dont nous voulons parler est basé sur la diminution graduelle de poids que subissent les œufs en vieillissant.

Cette diminution progressive tient à ce que les liquides de l'œuf s'évaporent peu à peu au travers des pores de la coquille et à ce que l'air extérieur passant en sens contraire par les mêmes pores se substitue, en quantité égale, à la partie évaporée.

On dissout 120 grammes de sel de cuisine dans un litre d'eau, à la température ordinaire. La dissolution est placée dans un vase d'une hauteur convenable.

L'œuf pondu le jour même, étant placé dans cette eau salée et abandonné à lui-même, descend jusqu'au fond du vase.

Celui qui a été pondu le jour précédent n'atteint pas tout-à-fait le fond; il reste en équilibre à l'intérieur du liquide, dans les couches inférieures.

L'œuf est-il âgé de trois jours; si le tient dans les couches supérieures, mais encore entièrement au-dessous de la surface du liquide, c'est-à-dire complètement immergé.

Celui qui est âgé de plus de trois jours, il flotte à la surface de l'eau salée, et tend à émerger d'autant plus qu'il est plus vieux.

Ce procédé est aussi sûr que comode. (Echange.)

MOUVEMENT COMMERCIAL.

De 27 avril au 3 mai 1881.

NAVRES ENTRÉS.

(Nant.)

NAVRES SORTIS.

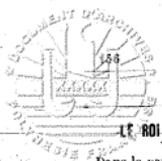
26 avril — Goel. *Hinaari*, de 100 ton., cap. Sicou, ail. à Makatea; Maison Brander armateur; Brander et C^o chargés et consignataires; 10 barils maïs, 2 caisses abricots, 2 caisses vanille, 2 caisses huile d'olive, 1 caisse champagne, 1 caisse eau-de-vie de Lavande, 11 boîtes bougies, 4 barils vin rouge, 3 caisses peinture, 10 caisses savon, 10 balles bois de Chine, 1 lot bois de construction, 188 barils farine, 5 caisses biscuits, 1/2 caisses biscuits, 12 barils cacao, 12 barils pain, 3 barils arachis et 3 caisses saumon, 8 barils bière, 16 rouleaux cordage, 2 barils coucous américains, 1 caisse lait, 1 caisse sardines, 1 caisse graisse, 1 baril beurre, 2 caisses coton, 2 caisses fleurs, 1 caisse conserves, 3 caisses et 1 baril sucre, 1 caisse lardes, 2 halles pain blanc, 1 caisse dentelle, 1 boîte thé, 255 kilos arrowroot, 6 douzaines manchettes de baches, 1 caisse pois tricot, 33 bouteilles vin, 1 caisse contenant 3 douzaines chemises, 8 douzaines tricot, 2 jux malles de Chine, 20 caisses genéviers, 67 boîtes biscuit, 2 caisses langues de bœuf, 1 caisse fraises, 1 caisse légumes de Chine, 1 caisse veau bouilli, 4 caisses viande assorties, 5 caisses soupes, 1 caisse veau rôti, 1 caisse mouton, 1 caisse mouchoirs, 1 lot marchandises diverses, savoir: 4 livres de conzettes, 1 douzaine pelles, 1/2 douzaine pioches, 1 boîte macaroni, 1 douzaine poêles à frire, 10 boîtes peintures vertes, 10 boîtes peintures rouges, 1 pinceau, 1 caisse à voile, 3 ancres, 8 pièces calicot, 1 douzaine balais, 3 caisses quincaillerie, 20 kilos coudr., 500 kilos charbon de terre, 20 litres goudron, 1 meule, 11 paires fenêtres, 1/2 douzaine manchets de pipes, 1 caisse peinture couleur, 4 caisses huile de schiste, 1 lot marchandises retournées.

28 avril — Goel. *Parallel*, de 147 ton., cap. Jacobson, ail. à San Francisco; Johnston et fils chargés; 24 pièces indienne, 15 pièces calicot, 2 pièces dentelle, 1 pièce coucoul, 1,000 hameçons, 300 aiguilles, 5 pièces indienne noire, 4 douzaines tricots, 3 douzaines chemises de couleur, 2 grosses fils à coudre, 1 couverture en laine, 1 chapeau, 12 tins biscuit, 8 caisses huile de schiste, 5 pièces peinture, 1 tonne huile de lin, 70 kilos sucre brut, 8 caisses saumon, 1 manne, 1 halle pareu, 136 637 kilos bois de construction, Henry consignataire; 6,000 litres (pas de citron; 3,000 oranges, 30,000 cocos, J. Fret consignataire.

28 avril — Brig.-goel. allemand *Yaxulux*, de 173 ton., cap. Hewson, ail. à Sydney; Goddard armateur; Charles Chapman et C^o chargés; 50 1/2 sacs farine, 50 1/2 tins biscuit, 10 caisses et 1/2 caisses saumon, 1/4 baril beurre, 1 caisse lait concentré, 103 balles riz, 1 caisse allumettes, E. Mosson consignataire; 31 barils jus de citron, 10 balles coton, 123 barriques sucre, 1 halle étoffe de laine, W. Henderson et C^o consignataires; Mosson chargé et consignataire; 10 balles coton, 8 balles laine, 2 balles farine, 614 kilos cacao, 30 sacs tripang, 2,102 kilos huile veau, 5 caisses écaille de tortue, 2 pompes et accessoires; — Johnston et fils chargés; 25 kilos vanille, 2 Williams consignataire; 10 caisses oranges, 10 caisses légumes secs, 1 caisse soupe, Faterotier de Roanoke consignataire; — Turner, Chapman et C^o chargés; 200 sacs farine, E. Mosson consignataire; 4 caisses allumettes, Higgins consignataire; Johnston et fils chargés; 15 balles coton, Matthew consignataire.

29 avril — Goel. *Flora*, de 100 ton., cap. Dowling, ail. à Makatea; Turner, Chapman et C^o armateurs et chargés; 2 caisses Kennedy, 1 boîte painkiller, 5 barils et 20 1/2 barils salaisons, 4 caisses sardines, 1 caisse achards, 3 sacs et 1 caisse riz, 1 caisse conserves de fruits, 5 caisses légumes secs, 1 caisse huîtres, 1 caisse homards, 3 caisses saindoux, 2 barils et 3 caisses beurre, 4 caisses lait, 3 caisses pommes, 12 jambons, 10 paquets lait fumé, 1/2-baril et 25 caisses sucre, 350 kilos cassonade, 1 caisse café, 1 caisse vanille, 135 kilos arrowroot, 4 caisses conserves de veau, 1/2 caisse biscuit, 2 barils moutelle, 1 halle pain, 12 caisses eau de toilette, 2 caisses tabac, 30 caisses huile de schiste, 2 gînes cordage, 3 caisses allumettes, 8 caisses peinture, 3 tonques huile de lin, 5 barils et 2 caisses vin, 1/4 baril rhum, 1 caisse cognac, 9 caisses bière, 10 caisses achards, 2 caisses figes, 1 caisse bûche, 10 paquets bardeaux, 2 mètres cubes bois de construction, 300 1/2 sacs et 50 1/2 sacs farine, 60 nattes riz, J. Dowling consignataire; 1 caisse savon, 1 caisse conserves, Bataillard consignataire.

3 mai — Goel. *Gracie*, de 110 ton., cap. Peters, ail. à Pahravay; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargé; 18 pièces coucoul divers, 20 pièces indienne, 30 pièces percale, 10 pièces indienne demi-noir, 10 pièces calicot, 12 Bacons eau de lavande, 12 Bacons coton, 12 Bacons farine, 1 halle pain, 12 caisses eau de toilette, 1 Bacons sel de table, 12 moules en faïence, 6 lanternes, 1 caisse quincaillerie, 10 tonques et 1/2 pièce peinture couleur, 4 tonques biscuit, 5 kilos axes, 5 kilos fil à voile, 25 kilos 500 gr. ligne de pêche, 20 kilos 500 gr. clous galvanisés, 65 kilos 500 gr. 6 haches, 1 caisse chaussures, 1 caisse chaussures, 2 fûets bûche, 1 caisse outils de charpenterie, 74 kilos pontons, 4 barils et 20 kilos clous, 12 registres, 10 pièces parcu, 1,500 hameçons, 33 carnets, 4 truelles, 11 haches, 24 casse-



PARTIE LITTÉRAIRE

LE ROI CROQUIMIRE.

Dans le pays de Caramara, où les enfants sont très-bien élevés, il y avait un roi si poli, si poli, qu'il saluait tout le monde, et d'un air affable qui lui gagnait tous les cœurs.

Un jour Rabraga, son ministre, lui dit que dans la ville de Sucrico, on voyait des enfants qui ne savaient pas faire la révérence; que ces enfants regardaient on face les personnes âgées et celles à qui ils devaient du respect sans les saluer. Le roi avait peine à croire son ministre; car, lorsqu'il était petit, son gouverneur le faisait arrêter devant de pauvres vieillards, auxquels il ôtait son chapeau, qu'il tenait à la main en leur parlant, par respect pour leur âge. — Cela est incroyablement dit-il, je veux m'en assurer moi-même.

Le roi met un habit sale et troué, se rend dans la ville de Sucrico, et va seul dans la plus belle promenade de la ville. Ses gardes étaient restés dehors. Il y avait quantité de petits enfants qui jouaient: le roi leur parla à tous; mais les uns lui répondirent grossièrement, d'autres se moquèrent de lui parce qu'il avait un habit sale; aucun ne le salua. La grossièreté, les mauvais cœurs de ces enfants mirent le roi dans une affreuse colère; il frappa dans ses mains: aussitôt ses gardes parurent chacun avec une poignée de verges, et ils fouettèrent ces enfants d'importance.

Pendant qu'on les fouettait, le grand dignitaire Nabubarphalesar s'approche de l'oreille de Sa

TE ARII O CROQUIMIRE.

I roto i te fenua ra i Caramara, tei reira te fenua i haapii matai hia te tamarii i te man pen matai, te noho ra i te hoe arii i reira, e arii faito ore i te matai e te haehaa matai, e mo to'na haehaa rahi, e aroha noa oia i te taata 'toa, e mo to'na matau ae te matai, e maru noa i'a nate aue e te taata 'toa.

I te hoe mahana para maira o Rabraga, to'na faatereha hau ia'na, e rave rahi roa te tamarii i roto i te oire ra i Sucrico, o tei ore i te i te aroha i te taata, e tutono noa ta taua mau tamarii ra ohipa i te feia paari e i te feia au ia ratou ia faatura 'tu mai te aroha ore noa 'tu. Aita taua arii ra i faairo roa i te parau a tana faatereha no'na ra e parau mai; no te mea i to'na ra vai haahai raa, te taata hia oia e te taata i haapoo hia e aratai ia'na i mea i te aro e te fona veve ruihuruhi, ma te iriri: oia i to'na tuppoo, e mo te mau noa hoi i roto i te rima a parau atu ia ia ratou, no te faatura i roatou matahiiti. Parau ihora oia: e Eita roa vai e manao i tei reira e, e parau mau, e haere hua no vai e haa papu. »

Ahu ihora te arii i te hoe ahu roto i te motumoti, haere atara i roto i te oire ra i Sucrico, e haere atara oia 'nae hoi i roto i te aroa ri raa o taata oire ra. Te rapae mai te faaea ra te mau faatereha apee o taata arii ra. E rave rahi roa te tamarii ri, te hauri haere ra i reira; paraparau atara te arii ia ratou atua; pahono maira ve-faitahi ia'na, na roto i te parau iino, e tabohitoto maira te tahi pae ia'na no to'na ahu repo; aita roa te hoe i aroha mai ia'na, no te parau iino e no te aau iino o taua mau lamari ra. Tupu ihora te riri ihi rahi i roto i te arii, papai atara oia i to'na tau rima; e reira ra aia maira to'na mau faatereha apee mai te raan aae i to ratou rima, e tairiri hia 'nae atara taua mau tamarii teotea ra mai te faaterechere ore hia. I tairiri hia i taua mau tamarii rii ra, haafatata maira te taata ra o Nabubarphalesar i pihaiho i to'na hanahana. Parau

Majesté:—Pourquoi, Sire, lui dit-il, n'appellez-vous pas Croquimire? Il apprendrait la politesse à tous ces enfants et vous en rendrait bon compte. Vous savez comme il s'y prend pour les punir; il leur fait faire chaque jour quatre mille six cent soixante révérences, et leur fait répéter deux mille compliments.

— Vous avez raison, Nabubarphalesar, lui répondit le roi; si ces enfants ne changent pas de conduite, j'appellerai mon ami Croquimire, mais pour cette fois je les crois suffisamment corrigés.

Le roi fit apporter ses beaux habits et sa couronne; il s'assit sur un trône, entouré de ses gardes, et les enfants lui furent amenés. Ils firent des révérences jusqu'à terre, parce qu'ils étaient éblouis de l'or et des diamants de l'habit du roi. Croquimire ne fut pas flatté de cette faible politesse, parce que c'était l'habit qu'on saluait et non pas lui, puisqu'on l'avait traité grossièrement le croyant pauvre. Il regarda tous ces petits drôles d'un air courroucé: — Apprenez, enfants, leur dit-il, que l'habit n'est rien; je viens de vous en donner la preuve. Celui qui a le plus d'argent achète les plus beaux habits; mais celui qui a le plus de talents et de vertus mérité ce vain étalage, et se sent exulté qu'il faut surtout respecter. Soyez donc polis avec tout le monde: c'est votre devoir, et un moyen sûr pour vous faire bien venir de chacun.

Ayant parlé ainsi, le roi se leva, et partit suivi de toute sa cour. Les enfants, tout-honteux, retournèrent dans leurs familles, et se souvinrent longtemps de la leçon qu'ils venaient de recevoir.

maira ia'na: « E te arii, esha e i ore i titan ai ia Croquimite; oia te i te haapii i te pu maiatai; i te nei mau tamarii, e riro ore i te mauruu i te tuu raa i tei reira ohipa i roto i to'na rima. Ia ite ore i ta'na ravea no te faatura raa i tei reira huru tamarii: e maha ia taufani e ono hanere e ono ahuru aore aroha raa, e e piti taufanini parau haapoo pou raa mai, ta'na e faane ia ratou. »

Ne ôtatez pas, Nabubarphalesar: « Oia mau, mai te mea e le huru ihora à teie te haapoo raa a teleni mau tamarii, e titan ia vai ta'na hoo ia Croquimite, area rā, no te nei hapa raa, te manao nei ia vai e, e oia faatura matai hia ratou. »

Faue atara te arii e ia afai hia mai to'na mau ahu nebenehe e to'na hei; parahi atara oia i nia i te hoe torona, mai te haapi hia e to'na mau faatura aue e faa aratai hia maira: « I te tahi mau tamarii ra reipo i to'na aro. Ia taua roa hia i roto i roatou upoo i te aroha raa mai, no te mea, na mohimohi roa ro ratou matai i te auro e te taiaomoi o te ahu o arii. Aita rā o Croquimire i manuruu i tei reira huru aroha, no te mea e ahu tei aroha hia, e ore oia, no te mea hoi ia faatino hia oia mai te manao hia oia e taata veve. Iho maira oia i taua mau tamarii rii ruro e raa mai te matai rii; e parau maira ia ratou: « I te tahi mau tamarii mau tamarii, e aita e taufaa no te ahu, i faate au vai ia outou i tei reira huru. Te taata i hau ta'na moni e te rahi, e hoo ia hia i te mau ahu i hau roa i te nebenehe; te taata rā i hau to'na paari e te ite i te mau pu mataiata e mea faatere ore ia te ahu e te moni, e o tei reira mau te ahu au ia faatura 'tu. A haapii maoli i te mau pu mataiata e aroha i te taata 'toa, te tita mau ia ia outou ia ma reira, e ravea mau hoi tei reira e aua mai ai outou e te taata 'toa. »

I haopeiana mau parau, ta'na reira e arii, e reira 'inra mai te pae hia 'le e to'na 'toa ra feia manua. Ta'na mau tamarii ra, e o tei pobe roa iino i te haama, ho'anae atara i te utafare o roatou mau metua, e au maoro to ratou haamana no raa i taua mau parau ia'ohia mairatoua

LA GUENON, LE SINGE ET LA NOIX.

Une jeune guenon coquille
Se noie dans sa coupe verte: — Ah ! certe,
Elle y porte la dent, fort la primaise... — Ah ! certes,
Dit-elle, ma mère mentit.
Quand elle n'assura que les noix étaient bonnes.
Puis, croyez vous disaient de ces vieilles personnes
Qui trompent les jeunesse! Au diable soit le fruit!
Elle jette la noix. Un siège la ramasse,
Yrie entre deux cailloux la casse,
L'éclatée, la mange, et lui dit:
— Votre mère eut raison, ma mie;
Les noix ont fort bon goût, mais lui fait les ouvrir:
Soyez-vous veu, que dans la vie
Sans un peu de travail on s'a point de plaisir. (Fable de Florian.)

TE URI-TAATA MAIAA, TE URI-TAATA ONI E TE THAIRI.

Pofai ihora te hoe uri-taata maiaa,
I te hoe thairi, mea puu e i te apu i rapapan a'e,
Tou aere i mia i te niho, tapui ihora te mau rapapan aera.
A i haavare mau à ta tu metua vahine,
A faate mai ai oia ia'u e, e mea matai rahi te thairi.
A faaroo no'i tatou i te parau a te nei mau raaou.
O te haavare mai i te ui nei nei! Etea e teie mea!
Faare atara oia te thairi. Rave aera te hoe uri-taata oni,
Horo aera, e tu ihora i'a i te ofai vavahi atara i te apu,
Pa'a maira i te mea, auu ihora, na ô'atua oia ia'na.
E parau mau roa hoi ta te metua vahine, e ta'u hoo ita.
E men monona rahi mau à te thairi, ia vavahi hio ra te apu e thairi.
A haamanao na outou e, e i ro'i te nei nei so.
Aita roa 'na e eoa e noa mai i te taata nei, mai te mea, aita roa 'te mea ohipa ita'ô'